



Politique de frais reliés à l'arbitrage

01 . Cours District

Participants

Les participants âgés de 14 ans ou plus durant l'année en cours peuvent suivre le stage de niveau district.

Le participant doit être dûment affilié au club pour pouvoir participer au stage de formation. Cela signifie qu'il doit avoir le profil « arbitre » dans *PTS Registrariat*, que sa photo passeport est valide et que son bordereau d'affiliation a été envoyé à la région. Ces étapes se font au bureau (2906, Ste-Marie).

Paieement

Le cout est de 92\$, taxes incluses. Il est payable directement au club. Il n'y a donc aucun paiement qui se fait sur place, ni à la région (ARSL). Voici la politique d'annulation :

Délai	Frais
7 jours à l'avance	aucun
moins de 48 heures	avec remplaçant : aucun frais
	sans remplaçant : 52\$
aucun délai	92\$

Remboursement du cours

L'ASM remboursera le cours, soit le 92\$, si ces critères sont respectés :

- arbitrer dix (10) matchs ou plus pour l'ASM lors de l'année de sa promotion
- arbitrer dix (10) match(s) ou plus pour l'ASM à sa seconde saison

Une entente peut subvenir pour un remboursement sur trois ans, selon certaines conditions acceptées par le DA (blessure, voyage humanitaire, etc.)

La demande de remboursement n'est pas automatique. L'arbitre doit en faire la demande au moment opportun. Ce n'est pas rétroactif..





02 . Frais d'affiliation

S'affilier pour arbitrer au Québec coute 50\$ au club, sans compter les frais bureaucratiques. Donc, afin que l'ASM absorbe ces frais, l'arbitre doit s'engager à arbitrer dix (10) matchs ou plus **pour** l'ASM. Si ce critère n'est pas respecté l'année durant, l'affiliation sera à la charge de l'arbitre l'année suivante.

Pour les arbitres oeuvrant uniquement pour l'ARSL et/ou la FSQ, l'ASM acceptera de couvrir les frais d'affiliation, en échange de quelques matchs, de dépannage, de suivis de 1^{ers} matchs et/ou de supervision. Bref, comme on dit, en << redonnant à son Club >>.

03 . Chèques échus...

Refaire un chèque coutera 25\$ à l'arbitre en faisant la demande.

Vous avez six (6) mois après émission pour récupérer votre chèque.

04 . Tarifs des matchs

Catégories	Centre	Touche
U8	22\$	N/A
U9	22\$	N/A
U9A	23\$	N/A
U10	23\$	N/A
U10A	26\$	N/A
U11	25\$	17\$
U11A	27\$	18\$
U12	27\$	19\$
U12A	30\$	20\$
U13-14	32\$	22\$
U13-14A	36\$	23\$
U15-16	37\$	24\$
U15-16A	41\$	25\$
U17-18	43\$	27\$
U17-18A	46\$	29\$





05 . Autres frais

- Entrée des résultats dans PTS **après** 48h de délai : -5\$
- Dépannage 2h et/ou moins : +3\$
- Coaching au 1^{er} match : 22\$
- Coaching U6 et U7 : 22\$
- Supervision sur U8 à U12 : 32\$
- Supervision sur U13 à U18 : 35\$

06 . Frais d'assignation

Les frais d'assignation sont assumés par l'ASM.

07 . Impôts

Veillez noter qu'une décision, prise en 2002 par la cour du Québec, a statué que les officiels au soccer (arbitres, arbitres assistants, évaluateurs et/ou formateurs) sont considérés comme des travailleurs autonomes. Il est donc de votre responsabilité de déclarer aux différents paliers gouvernementaux les revenus que vous aurez reçus durant l'année. Un relevé T-4a sera remis à tous les arbitres en temps et lieu, si vous avez gagné au-delà de 500\$.

Patrick Dufour

Approuvé au C.A. du 20 mars 2019

Résolution 2019-03-19-002

